

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

--OOOO--

Le Maire de la VILLE DE CHAMPAGNOLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212.2 attribuant au maire des pouvoirs de police,

Vu en particulier l'alinéa 6 de ce même article, qui établit « le soin de prévenir par des précautions convenables les maladies épidémiques et contagieuses... »,

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus,

Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus, même dans des espaces non clos,

Considérant que, conformément aux recommandations du Ministère de la Santé, il convient de limiter le nombre de contacts à cinq par jour,

Considérant que le marché hebdomadaire de Champagnole se tient sur un espace ouvert et qu'il n'est pas possible d'en limiter le nombre de personnes,

Considérant que ce lieu de rassemblement est susceptible de multiplier les contacts entre personnes et de propager l'épidémie du coronavirus Covid19,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire le marché hebdomadaire, tant que les mesures de sécurité et de santé publiques ne sont pas garanties,

;

Arrête

Article 1^{er} : Le marché hebdomadaire ayant lieu habituellement le samedi matin à Champagnole est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : L'interdiction est valable jusqu'à ce que ce présent arrêté soit levé après que les vérifications nécessaires à la sécurité et la santé publiques aboutissent.

Article 3 : Le Maire, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Champagnole, le 20 Mars 2020

Le Maire

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20200320-SG-2020-AR-019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2020

Affichage : 20/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

